

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 04 FÉVRIER 2026

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à vingt heures trente, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS :

Mesdames C. CHEVALIER, A. LORENZINI, F. DUBOIS-SWIATLON, S. GOYON.

Messieurs G. GALEA, P. GOURLAND, J-C LALANNE, F. ROUGEOT, JJ. DEAL J. GAYET, P. POINT, R. REDOUTEY.

ABSENTS :

M. H. JACQUEROUX (pouvoir donné à M J. DEAL),

M L. JEANDIN (pouvoir donné à A. LORENZINI),

M T. THEVENARD (pouvoir donné à F. ROUGEOT).

La séance a été ouverte à 20H35, sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme S. GOYON est nommée secrétaire de séance, la séance est ouverte.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 10/12/2025

M Le Maire demande aux élus si tous sont d'accord avec le PV proposé.

M F. ROUGEOT refuse de signer le PV pour la raison qu'il n'y a pas été noté que par onze fois il avait dit qu'il défendait Anthony LAMBERT et qu'il avait subi onze attaques personnelles alors que la réponse faite une seule fois par Mme GOYON avait été notée. Le PV est adopté à la majorité par 9 voix pour, et six voix contre.

2) FERMETURE POSTE ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL (30h84)

Délibération n°2026/001

M GOURLAND explique qu'il s'agit de fermer un poste à plein temps et d'ouvrir 2 postes à mi-temps, un le matin et un l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

3) OUVERTURE DE POSTE ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPS PARTIEL (31h54)

Délibération n°2026/002

Afin de donner plus de souplesse pour les remplacements en cas de maladie, il est demandé de créer deux postes (un en matinée et un en après-midi).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

4) OUVERTURE DE POSTE ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPS PARTIEL (24h85)

Délibération n°2026/003

Afin de donner plus de souplesse pour les remplacements en cas de maladie, il est demandé de créer deux postes (un en matinée et un en après-midi).

Mme LORENZINI fait remarquer qu'à la garderie, après 18h, il n'y a plus qu'une seule personne pour surveiller les enfants et que, pour elle, cela pose un problème. M GOURLAND répond que cela n'a jamais posé de problème et qu'il y a encore, souvent, une autre personne dans l'école à finir le ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

5) DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT

Délibération n°2026/004

Départ à la retraite d'un agent : le principe de « Prime de départ à la retraite » n'existe pas dans la fonction publique. M GALEA a instauré cette prime pour nos agents qui partent en retraite. Il demande aux Conseillers s'ils sont d'accord, puis il propose de verser 500€ ou 1000€. M F.ROUGEOT demande ce qu'a touché le dernier agent parti en retraite. Le dernier agent a perçu 500 € en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil vote pour l'attribution d'un bon d'achat ou d'un bon cadeau d'une valeur de 500 €, par 8 voix pour et 7 voix pour 1 000€.

6) RODP SYDESL Contribution 2025 (sur FMT 2024)

Délibération n°2026/005

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance de mutualisation pur les produits de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, de reverser la somme de **1 120,91 €** au SYDESL pour la contribution 2025 (sur la FMT/RODP 2024).

7) RODP SYDESL Contribution 2026 (sur FMT 2025)

Délibération n°2026/006

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance de mutualisation pour les produits de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, de reverser la somme de **1 161,00** au SYDESL pour la contribution 2026 (sur la FMT/RODP 2025).

8) DIVISION EN VOLUMES DES BATIMENTS AB227 et AB 228

Délibération n°2026/007

Il s'agit de répartir les volumes du bâtiment entre le Crédit Agricole et la Commune. Chaque conseiller a reçu le dossier de l'avocat du Crédit Agricole. Me CHATELOT qui gèrera la suite. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

9) DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR AC224 et AC 199

Annulée

10) DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR E266 et E267

Annulée

11) EXTENSION PARKING ACCROBRANCHES/FORET COMMUNALE DE LUGNY

Délibération n°2026/008

Il s'agit de la parcelle 74 qui est déjà incluse dans le bail de M SAUVAGEOT. Il est demandé à la commune de l'autoriser à agrandir son parking. Le garde ONF et M GOURLAND le rencontreront sur site pour voir quels arbres sont à couper ou non. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

12) MAISON DE SANTE

Délibération n°2026/009

M GALEA lit la proposition de prix de l'OPAC pour l'achat par la commune du logement attenant à la MSP. A la lecture du prix, 155 000 €, Mme LORENZINI et M F.ROUGEOT disent que c'est un prix bien trop élevé, que cela revient à plus de 2500€ du m². M GALEA dit que la délibération ne consiste pas à accepter ou non la proposition de l'OPAC mais de l'autoriser à négocier le prix et à, éventuellement, entamer les dossiers de demande de subventions auprès de la Région, l'ARS, le CD71 et l'Etat. Le Conseil décide de reporter le vote et d'attendre une nouvelle proposition de l'OPAC.

13) MODIFICATION PLUI

Délibération n°2026/010

M Le Maire rappelle aux élus, qu'il avait convoqué la commission PLUI par deux fois, afin de discuter des demandes. Aucun membre ne s'est présenté en réunion. Après renseignements auprès des services compétents, et concernant certaines demandes d'administrés reçues en mairie, il est demandé, au conseil municipal, d'émettre auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente, un avis favorable sur les demandes suivantes :

- Demande 1 : AD 47 : Passer la parcelle en UCp
- Demande 2 : AE 312 : Repasser la parcelle en zone constructible UCp
- Demande 3 : B 685 à B 689 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp
- Demande 4 : D 593 : Repasser la parcelle en zone constructible UCp
- Demande 5 : D 457 à D 461 : Passer ces parcelles en zone artisanale ZA
- Demande 6 : I 413 à I 535 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp
- Demande 7 : AE 305 – AE 306 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 11 voix pour, 2 voix refusant le vote et 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Les rapports des RPQS se trouvent en mairie et sont consultables à la demande.

La séance est levée à 22H00.

Le Président de Séance,
G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,
S.GOYON

